



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2024-162
Date : 15 MARS 2024
Mis en ligne le : 15 MARS 2024

Objet : Interdiction de tourner à gauche

Lieu : Boulevard Alfred Casile – Gymnase Léo Lagrange

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté municipal n° 20-63 du 27 mai 2020, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, voirie et propreté ;

Considérant, pour des raisons de sécurité publique, qu'il est nécessaire de mettre en place une interdiction de tourner à gauche, boulevard Alfred Casile, vers le gymnase Léo Lagrange ;

A R R Ê T E

Article 1

Boulevard Alfred Casile, dans le sens Nord-Sud, il est interdit de tourner à gauche à hauteur du gymnase Léo Lagrange.

A la sortie du parking du gymnase Léo Lagrange, il est interdit de tourner à gauche en direction du rond-point d'Indochine.

Article 2

Deux panneaux de type B2a, d'interdiction de tourner à gauche, sont mis en place, boulevard Alfred Casile, suivant le plan en annexe.

Article 3

Les dispositions mentionnées à l'article 1 sont applicables dès la mise en place, par la direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation, de la signalisation verticale.

Article 4

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,

Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée à la gestion des espaces publics,
Voirie et propreté



